



---

## PROPOSITION

De l'Auteur du Livre intitulé *De Tabibus impudicis*, des attouchemens impudiques, qui se vend chez Jean Couterot.

\* **O**N connoît assez l'Auteur de cet ouvrage. Voici la doctrine à la page 60.

*Tout ce qui ne se fait point par amour de Dieu, il faut necessairement qu'il vienne de la cupidité. Or qui est-ce qui dira que ces attouchemens impudiques se font pour Dieu & dans la vûe de la charité divine. Il faut donc avoüer que ces attouchemens ne se font pas par une bonne fin, & par consequent que ce sont des pechés.*

\* Quidquid causa divini amoris non fit, titulo cupiditatis erumpat necesse est. Quis vero dixerit ejusmodi tactus, voluptatis venerator causa, licet secundi ordinis, fieri propter Deum, & habitâ ratione charitatis divinæ? Igitur fateri opus est non recto sine efformari, adæoque peccata consistere.

On demande, <sup>5</sup> premierement s'il estoit necessaire de recourir à certe preuve extravagante. 2. S'il y a quelque difference entre le principe sur laquelle on l'appuye, & le fameux principe de Baius, de Jansenius, & même de Molinos; sçavoir *que tout ce qui n'est point certe charité loüable, par laquelle on aime Dieu, & que le S. Esprit répand dans nos cœurs, est cette cupidité vicieuse & coupable par laquelle on aime le monde, & que S. Jean deffend.* 3. S'il ne s'ensuit pas de là, non-seulement que toutes les actions de l'infidèle, ou même toutes les œuvres du pecheur impénitent sont autant de pechez; non seulement que l'attrition & la douleur du peché par la pure crainte des peines est un mouvement du mauvais esprit, & de la cupidité, mais encore que les actes même d'esperance & des autres vertus sont de vrais pechés dès qu'ils ne sont point des actes de vraye charité; enfin si ce principe de Baius, de Jansenius, de Molinos, & de l'Auteur du livre sur les *attouchemens im-*

*pu*diques, n'est pas selon la remarque de Monseigneur l'Archevêque de Paris, de Messieurs les Evêques de Meaux & de Chartres dans leur déclaration, le renversement des Vertus Chrétiennes & l'établissement du Quietisme.

On laisse plusieurs autres dangereuses propositions contenuës dans cet ouvrage *de tactibus impudicis*, parce qu'elles s'y trouvent jointes à des descriptions, & à des peintures que la pudeur auroit ici peine à supporter. On demande seulement en general s'il n'est pas scandaleux qu'un Docteur & qu'un Prêtre descende dans des details tels qu'on en voit aux pages 12. & 13. quoy qu'ils fussent d'ailleurs inutiles à son sujet, puis qu'il pouvoit se contenter de parler en general des attouchemens criminels.

AUTRE PROPOSITION  
tirée du même Livre sur les  
attouchemens impurs.

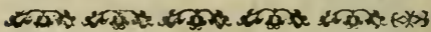
**I**L n'est point ici question des regards & des attouchemens, qui avant la cheute du premier homme pouvoient se faire sans qu'il y eût du peché : Car dans ces attouchemens & dans ces regards rien ne pouvoit être impudique ni corrompu ; puis que la concupiscence & la passion ne s'étoit point encore élevée, & n'avoit point encore esté introduite par le peché.

Tout cela veut dire manifestement que sans le peché d'Adam, les attouchemens les plus impudiques entre les personnes de different sexe sans aucun lien de mariage n'auroient pas eu l'ombre de mal, & qu'ainsi plus

\* *Quæstio non est de aspectibus, aut tactibus, qui ante lapsum primi parentis sine contumelia peccati fieri poterunt nihil enim in eis vitiosum, aut libidinosum esse poterat, nondum orta & injecta per peccatum libidine seu cupiditate,*

on se rapproche de l'état du premier homme par l'amortissement de la passion , moins ces attouchemens sont criminels.

On demande si cette Doctrine n'est pas fautive , scandaleuse , dangereuse & propre à servir de prétexte aux Quietistes de nos jours , qui prétendant être parvenus à un état de perfection , & à l'innocence du premier homme se croient par là impeccables sur l'article de l'impureté , & persuadent aux ames foibles , comme on le voit par les dépositions des témoins contre le fameux Quietiste de Dijon , que tous ces attouchemens n'ont pas l'ombre de mal dans les personnes vraiment mortifiées.



## AUTRE PROPOSITION

du même Auteur tirée du même

Livre. pag. 20.

\* *IL n'est pas non plus question des attouchemens & des regards qui*

\* Neutiquam etiam questio est , de tactibus aut aspectibus quæ à sanctis hominibus

*dans l'état présent de la nature réparée  
 paroissent à plusieurs pouvoir se faire  
 sans aucune tache de peché par les hom-  
 mes Saints, qui sont ornés de la grace vi-  
 ctorieuse ; parce que dans eux , ainsi  
 que dans des enfans , la convoitise est  
 assoupie , & exempte de toutes les  
 souillures de la chair. Ceux qui  
 sça vent le fonds du Quietisme ,  
 & qui ont étudié le langage des Dis-  
 ciples de Molinos les plus infames ,  
 n'ignorent pas que ce discours que le  
 Docteur de la faculté tient dans son  
 Livre , est celui-là même qu'ils tien-  
 nent en secret pour persuader aux  
 parfaits , que les Adulteres , les for-  
 nications , & sur tout les attouche-  
 mens impudiques ne sont point  
 imputés à ceux en qui l'esprit  
 Saint habite ; & qui ont vaincu  
 par état tout le fond de la cupidité.*

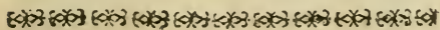
*& gratiæ victricis donis exornatis , sine  
 labe peccati fieri posse in statu naturæ qui-  
 busdam videntur , in quibus velut in infan-  
 ribus, consopita cupiditas , atque ab omni  
 concretionem sordium carnis segregata , sine  
 motu quiescit.*

Qu'au reste l'on en vient dans cette vie jusqu'à cet amortissement parfait des passions, & qu'alors en matiere d'impureré il n'y a plus de peché. Ils ne prennent plus de précaution sur rien, & ne veulent pas qu'on s'ôge même à s'interdire les libertés que les autres regardent comme criminelles.

On demande si la proposition du Docteur ne favorise pas toutes ces horreurs. A la verité il ajoute que *cette supposition est rare. Eiusmodi hypothesis est rara.* Mais de vouloir seulement qu'il y ait ou qu'il puisse y avoir un Saint & un parfait, sans concupiscence, & à qui pour cela même les attouchemens impurs ne soient plus imputez; on demande si ce n'est pas une doctrine execrable. Il ajoute plusieurs termes qui semblent mettre des modifications à la proposition; *Sçavoir que cette supposition est Metaphisique & incroyable. Eiusmodi enim hypotesis rara incredibilis & Metaphysica est.* Mais le principe subsiste toujours; Que selon plusieurs, dont il ne desaprou-



ve point la doctrine , & qu'il ne veut nullement combattre ; ceux dans qui la concupiscence est éteinte comme dans les enfans , peuvent impunement se permettre les attouchemens impurs. Avec ce principe les Quietistes qui ne croient point cette supposition Metaphysique , ni impossible , ni même si rare ; que ne croiront-ils pas devoir se permettre ? On demande donc si l'on doit tolerer cette Doctrine ; & ne la pas anathematiser dans un temps où elle a causé tant de mal.

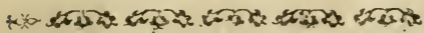


**DIVERSES PROPOSITIONS**  
 extraites de Livre intitulé *Historia*  
*Flagellantium* , Histoire des  
 Flagellans.

**Q**Uand on ne sçauroit pas d'ailleurs que ce Livre est du mesme Auteur , que l'écrit sur les attouchemens impurs , on le reconnoîtroit par le plaisir qu'il semble se faire dans cet ouvrage ainsi que dans

l'autre , de raconter & de décrire au long des obscenités quoi qu'inutiles à son sujet , pour faire plaisir apparemment à son Lecteur , qu'il veut recréer comme il le fait assez entendre dans sa Préface ; *Dubitandi locus non relinquitur ex lectione hujus operis virorum piorum & litteratorum jucundissima voluptate mentes expletum iri.* On n'ose pas rapporter ces pages , ni ces descriptions & on gemit devant Dieu d'avoir à en faire le reproche à un Prestre & à un Docteur , mais on demande à ceux qui en auront pû soutenir jusques au bout la lecture , s'ils ont pû voir sans indignation , qu'au milieu d'une faculté & d'un corps où la probité , la pudeur & la sainteté regnent non moins que la science , il se soit trouvé un Ecrivain qui fait ainsi gemir la pudeur. On demande en second lieu si ce n'est pas une chose injurieuse aux Saints , & en particulier à S. Louis Roy de France , d'avoir compris tous ceux qui ont affligé leur corps par des disciplines , de les avoir

dis-je compris pour les rendre , ce  
semble , o lieux & ridicules sous le  
titre de *Flagellans Flagellantium* qui  
est le terme ordinaire dans l'histoire  
Ecclesiastique pour signifier une se-  
cte d'heretiques infames appelée les  
*Flagellans*.



PROPOSITION EXTRAIT  
de l'histoire des Flagellans. p. 29.

\* **L** Es Ecrivains Sacrés ont fait  
mention onze fois des Flagella-  
tions, cinq fois principalement en par-  
lant de Jesus-Christ nôtre Sauveur qui  
fut flagellé malgré luy , & contre sa  
volonté. *Inuito & ingratis vapu-  
lante.*

On demande quel sens naturel &  
vray on peut donner à cette proposi-  
tion entiere pour empêcher qu'el-

\* *Undecies mentionem fecerunt flagella-  
tionum scriptores Sacri novi testamenti :  
quinquies potissimè de Christo salvatore ,  
inuito & ingratis vapulante, nec Sponte se-  
cus sustinente verbera , quam ipsam mor-  
tem.*

le ne paroisse & qu'elle ne soit effectivement tres-injurieuse à J. C. qui n'a souffert , que parce qu'il l'a voulu , *oblatus est quia ipse voluit.*

Du reste on attend que l' Auteur explique luy-même ce qui est à la suite de la proposition , *Christo salvatore invito & ingratiis vapulante, nec sponte secus sustinente vulnera quam ipsam mortem.* Quelques uns ont cru qu'il vouloit dire que Iesus avoit souffert la mort volontaire , & la flagellation contre sa volonté & malgré luy. *Invi-to & in gratiis vapulante nec sponte,* reconnoissant néanmoins qu'il y avoit cecy de commu entre sa flagellation & sa mort , que Iesus ne s'étoit ni crucifié , ni flagellé lui-même. D'autres croyent au contraire qu'il a voulu dire que I. C. n'a point souffert autrement la flagellation , que la mort , & qu'il a enduré l'un & l'autre malgré lui & contre sa volonté. *Invito & in gratiis,* de quelque maniere qu'il s'explique , on demande si ce n'est pas une erreur de dire que Iesus est mort ou a souffert, *Invito & in gratiis.*



## AUTRE PROPOSITION

tirée du même Livre, pag. 234.

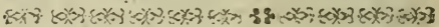
*IL ne nous paroît pas moins dangereux de se donner la discipline avec Pierre Damien, que de donner le fouet à de jeunes filles avec de petites cordes ou avec des verges comme le faisoient les SS. Edmond, Bernardin de Siene, & le Frere Mathieu d'Avignon Capucin.*

On demande si c'est là le discours d'un Theologien Catholique ou d'un Heretique & d'un libertin dont ce Docteur l'aura emprunté ; si l'on doit souffrir que dans la sacrée Faculté de Theologie de Paris, où l'on voit tant de personnes d'une eminente vertu, on déchire ainsi les Saints,

*Non minus periculosum nobis videtur cum Petro Damiani se ipsum flagellis cædere quam cum sanctis Edmundo & Bernardino Senensi & Fratre Matthæo Avenionensi Capucino puellas flagellis betullis aut Cannabinis diverberare.*

& que l'on donne ces sujets de triomphe au libertinage & à l'herésie ; Si pendant que l'Eglise louë expressement dans ses prieres publiques , ou par la bouche de ses Predicateurs un S. Gaïetan<sup>a</sup>, un S. Louïs, une Ste Theresse , & tant d'autres Saints d'avoir pratiqué ces exercices de pénitence, il n'est pas impie , temeraire , scandaleux de blâmer & de condamner sans restriction ces pratiques *comme dangereuses* à la pudeur , & comme une occasion où l'on se jette volontairement de tomber dans l'impureté.

*a* Dans les leçons du Breviaire au jour de sa Fête.



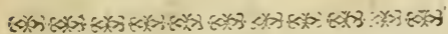
AUTRE PROPOSITION  
tirée du même Livre , pag. 17.

*a* **L** Es choses étant ainsi , non seulement il est besoin , mais il est

\* Quæ cum ita sint non solum opus , verum etiam necesse est concludere lege divina pellem decidere vetitum esse , & corio vitæ ces infligere ne laceratum videretur.

encore necessaire de conclure , qu'il est deffendu par Loy divine de se macerer la peau , & d'y laisser des vestiges de foïet , afin qu'elle ne paroisse pas lacerée : Qu'ainsi de ces disciplines il resulte une turpitude horrible & odieuse devant Dieu.

& ex his flagellationibus exurgere fœdita-  
tem , & contumeliam horribilem ac Deo  
invisam.



## AUTRE PROPOSITION

extraite du même Livre , pag. 329.

**N** Ecesse est cum musculi lumbares virgis aut flagellis diverberantur spiritus vitales revelli ... adeoque salaces motus ob viciniam partium genitalium & testium excitari, qui venereis imaginibus ac illecebris cerebrum mentemque fascinant ac virtutem castitatis ad extremas angustias redigunt.

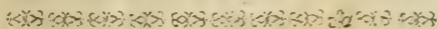
On a horreur de rapporter ces paroles : & c'estoit bien icy où le

Docteur devoit s'écrier : *Seigneur, purifiez & mon esprit & mes lèvres.* Sans donc traduire cette proposition également fausse & infame , qui n'est capable que d'offenser la pudeur , à laquelle cependant ce Docteur offre son Livre *castis & non aliis* , on demande si l'on doit tolerer le scandale de ces deux propositions , où ce Docteur fait passer tant d'assemblées de saintes Vierges , tant de Communautéz de saints Ecclesiastiques & de saints Religieux pour un amas de personnes qui pechent contre la Loy , lorsque suivant les regles de leurs Sts Fondateurs , approuvées pour la plupart par le saint Siege , ils veulent rendre leur corps soumis à la Loy ; & qui *nécessairement* excitent dans eux les passions impures , & reduisent la chasteté aux dernières extrémitez , par les mêmes moyens qu'ils employent avec la grace pour conserver leur vertu.

On demande s'il en faut croire ce Docteur , qui apparemment n'a jamais pratiqué ce saint exercice de



crainte d'offenser Dieu, ou qui se persuade que l'imagination des autres a la mesme facilité que la sienne pour peindre vivement les plus grandes fautes à l'occasion des saintes pratiques de la chasteté mesme.



### AUTRE PROPOSITION

du mesme Auteur, extraite du Livre intitulé *de la Contrition nécessaire pour obtenir la remission des pechez dans le Sacrement de penitence*, page 90.

### L'UNITE' DE PERSONNES EN JESUS-CHRIST FAIT LA DOCTRINE DU CONCILE D'EPHESE.

**I**L est certain qu'admettre dans Jesus-Christ l'unité de personnes, au pluriel, au lieu de l'unité de personne au singulier est un raffinement & une impiété de Nestorius, *unitatem personarum*, comme S. Cyrille le reprochoit à cet Heresiarque qui preten-

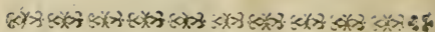
doit par là cacher son erreur & soutenir que dans Jésus-Christ l'homme & Dieu étoient deux personnes qui n'en faisoient qu'une , à peu près comme ont dit que deux amis ne font qu'un.

En 1693. un Auteur releva cette proposition du Livre *sur la contrition*, & insinua dans une dénonciation adressée à la Sorbonne , & intitulée *le Nestorianisme renaissant* ( 2. part. pag. 13 ) qu'il croiroit sans peine que ce mot de *personnes* au pluriel , étoit une faute d'impression restée dans un ouvrage ou néanmoins toutes les autres avoient été corrigées tres-exactement par un *Errata*; pourvû cependant qu'il plût au Docteur qui avoit donné ce livre au public de dire seulement un mot qui pût corriger l'erreur. Il demandoit cela avec d'autant plus d'instance , que dans Louvain même où le Docteur avoit fait imprimer son livre , cette Thèse dangereuse s'étoit soutenuë , *de Dieu & de l'homme dans Jésus-Christ , il s'est fait une même personne , non que l'un & l'autre , ou que l'un des deux ait cessé*

*d'avoir sa propre subsistance ou personnalité, mais parce qu'elles se sont jointes chacune de son côté par une union reciproque & naturelle.*

Le Docteur a gardé sur cela un profond silence, & sans nulle précaution le livre se débite comme auparavant dans Paris avec ces paroles qui y sont contenuës *l'Unité de personnes en Jesus-Christ fait la doctrine du Concile d'Ephese.*

On demande si sur un article de cette importance où il s'agissoit de marquer précisément la Doctrine d'un Concile, & où une lettre de plus ou de moins fait souvent d'un point de foy une heresie condamnée, ce Docteur a dû garder le silence, & ne pas retracter un tel blaspheme qui aneantit au fonds la Divinité de Jesus-Christ, & toute l'œconomie de l'Incarnation.



PROPOSITIONS EXTRAITES  
d'un Livre intitulé, *De Antiquo  
jure Presbyterorum.*

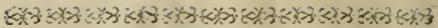
L'Auteur qui fit imprimer ce petit  
L'ouvrage en 1678, & qui pour  
se cacher prit le nom supposé de  
*Fontcius*, est aujourd'huy plus que  
suffisamment connu. Voicy ses pro-  
positions.

Pag. 31. \* *Il est clair par les Actes  
des Apostres, que S. Paul commande  
à l'Eglise de garder les Ordonnances*

\* Planum fit ex Actis Apostolorum, Pres-  
byterorum mandata à sancto Paulo obser-  
vanda Ecclesiæ præcipi sicut & Episcopo-  
rum, sive Apostolorum ( Confirmans Ec-  
clesias præcipiens custodire præcepta Apo-  
stolorum & Seniorum ) Quamobrem inter-  
pres Sorbonicus, ( Doctor Sorbonicus qui  
vernacula lingua novum testamentum vertit  
montibus impressum ) qui SEMPER COGI-  
TATA DIVINA PARI CUM DIGNITATE  
REFERT; æquabili, candida, ac dulci pol-  
lens eloquentia sic grato adversum me labo-  
re vertit, leur ordonnant de garder les re-  
glemens des Apostres & des Prestres.

*des Prestres comme celles des Evêques ou des Apostres. C'est pourquoy le Docteur de Sorbonne auteur de la version du Nouveau Testament imprimée à Mons, & qui plein d'une eloquence douce, nette, & non variable exprime toujourns les pensées de Dieu d'une maniere qui les égale, a traduit ces mots de S. Paul d'une façon qui me fait plaisir Confirmans Ecclesias, præcipiens custodire præcepta Apostolorum & Seniorum, ordonnant de garder les reglemens des Apostres & des Prestres.*

On demande 1. si ce n'est pas faire injure à l'Episcopat que de prétendre égaler ainsi les ordonnances des Prêtres à celles des Evêques. 2. Si de telles loüanges données sur tout à une version du Nouveau Testament, condamnée par le Pape & par les Archevêques de Paris, dont les Censures estoient & subsistent encore dans toute leur force, ne sont pas temeraires & scandaleuses.

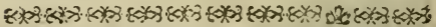


## AUTRE PROPOSITION

tirée du mesme Livre, pag. 33.

**U**N Evêque n'est point autrement  
 juge d'un Prestre que d'un autre  
 Evêque.

On demande si ce n'est pas là un  
 attentat contre la Jurisdiction & con-  
 tre la dignité Episcopale.



## DIVERSES PROPOSITIONS

extraites du Livre intitulé *Historia  
 Confessionis Auricularis Autore Ja-  
 cobo Boileau Theologo Parisiensi  
 Ecclesie Metropolitanae Senonensis  
 Decano*, & approuvé par Mes-  
 sieurs Chassebras, & A. Favre.

**C'**Est un amas de plusieurs propo-  
 sitions qui tendent toutes à prou-  
 ver que les pechez de pensées & les  
 delectations qu'on nomme *moroses*  
 sont rarement des pechez mortels &

ne le font jamais à moins qu'elles ne soient accompagnées du consentement, par où il ne paroît pas que l'Auteur entende le consentement au plaisir de la pensée, mais simplement la volonté de faire l'action deffenduë à laquelle on pense, encore qu'on ne la fasse pas en effet.

Pag. 54. *a* Les pechez de pensées sont rarement des pechez mortels, bien qu'on ne puisse douter qu'il n'y en ayt quelques-unes qui le soient.

Pag. 55. *b* **MAINTENANT QUE L'EGLISE EST SUR SON DECLIN ET VIEILLIT, rarement les mauvaises pensées sont des pechez mortels . . . .**

*a* Facile est respondere minus crebrò peccata cogitationum esse Lethalia, quamvis quædam ita esse non sit dubitandum . . .

*b* Raro jam Ecclesiæ ætate provecta, & ad senium vergente malas cogitationes esse lethales.

*a* Il faut cependant avoüer que  
 dès les premiers temps de l'Eglise  
 ON PRATIQUOIT LA PENI-  
 TENCER PUBLIQUE POUR  
 QUELQUES PECHES DE  
 PENSÉE, scavoir pour ceux  
 auxquels avoit esté joint LE CON-  
 SENTEMENT DE LA VOLON-  
 TÉ par où ils estoient devenus  
 des pechez mortels, & n'estoient  
 plus simplement des pechez ve-  
 niels.

Pag. 57. *b* De mesme qu'au  
 temps de S. Cyprien, c'estoit par

*a* Verumtamen fateri necesse est, primis  
 Ecclesie temporibus consellim actam fuisse.  
 quamdam poenitentiam publicam pro qui-  
 busdam peccatis cogitationum, quibus vo-  
 luntatis consensus conjunctus fuerat, quo  
 non amplius venialia sed mortalia evase-  
 rant.

*b* Quemadmodum ætati sancti Cypriani  
 prava cogitatio consentiente voluntate ad  
 committendam idololatriam plenè poeni-  
 la



la penitence publique , que l'on effacoit LA MAUVAISE PENSE'E JOINTE AU CONSENTEMENT DE LA VOLONTE' POUR COMMETTRE L'IDOLATRIE , il est non seulement croyable , mais probable , qu'on a observé la mesme pratique pour les pensées d'Adultere , & d'Homicide.

C'est donc à dire, selon ce Docteur, 1. que parmi les pechés de pensées il n'y a de pechez mortels que ceux qui étoient soumis anciennement à la nécessité de la penitence publique. 2. Qu'entre les pensées mauvaises , & les *delectations moroses* , qui sont des pechés , il y en a rarement qui soient des pechés mortels , mesme dans ce tems de corruption, ou par un langage

tentia publica purgabatur ; idem de cogitationibus mœchiæ , & homicidii observatum fuisse , non solum credibile verum etiam probabile est.

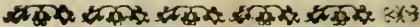
qui lui est particulier, *Il dit que l'Eglise Vicillit.* 3. Que les peccés de pensée qui étoient soumis à la nécessité de la pénitence publique, étoient ceux qui étoient joints au consentement de la volonté pour commettre par exemple l'idolâtrie, ou bien l'adultère & l'homicide. ou quelque autre action défendue sous peine de péché mortel.

On demande sur tout si cette doctrine ne contient pas une morale très-relâchée, & ne justifie pas une infinité de pechez mortels de mauvaise pensée, ou le contentement ne se termine qu'au plaisir de penser à une action défendue, par exemple, à une impureté, ou à une vengeance.

On doit faire d'autant plus d'attention à cette doctrine, que Molinos d'une part comptait pour peu ou pour rien les peccés de pensées impures, & que d'une autre part on voit dans un livre nouvellement dénoncé à l'assemblée du Clergé de France, & intitulé *Theologie Morale de saint*

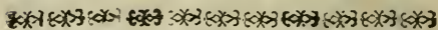
*Augustin* , une doctrine assez semblable sur les pechés de pensées.

A la Verité M<sup>r</sup>. Boileau semble s'être repenti d'avoir soutenu cette doctrine , ou du moins semble reconnoître dans un livre qu'on luy attribue , & qui est postérieur à celui-là, que les *delectations moroses* peuvent être des pechés mortels, mais il n'est pas question de ce qu'il a pu enseigner depuis dans quelque écrit qu'il n'a point autorisé de son nom ; Il s'agit de ce qu'il a enseigné dans son histoire de la confession auriculaire , & l'on demande si rien n'est à blâmer , & à retenir positivement dans cette Doctrine. On demande pourquoi & comment il a dit que les pechés mortels de pensée sont si rares, puis qu'au contraire parmi les pechés mortels d'impureté, il n'y en a point de si communs que les *delectations moroses*. C'est surquoy on attend qu'il daigne luy-meme s'expliquer.



P R O P O S I T I O N S

Autorisées & approuvées par Messieurs Boileau & Rouland comme la pure doctrine de S. Augustin & comme la doctrine de toute l'Eglise dans un Livre qui porte pour titre , *Explication de l'Oraison Dominicale composée des pensées & des paroles mêmes de S. Augustin.*



I. Proposition extraite des pages  
176. & 177.

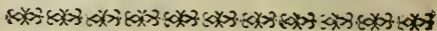
**D***ieu sauve tous ceuxqu'il veut sauver . . . Lors que nous entendons & que nous lisons dans l'Ecriture sainte , \* Que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez , quoique nous soyons certains que tous les hommes ne sont pas sauvez , nous ne devons pas*

\* *Qui vult omnes homines vult salvos fieri.* 1. Timot. 2. 4.

néanmoins rien oster à la toute-puissante volonté de Dieu, mais nous devons entendre cette proposition, Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, comme s'il avoit dit que nul homme n'est sauvé, que celui que Dieu veut qui soit sauvé; le sens n'estant pas qu'il n'y a personne que Dieu ne veuille qui soit sauvé.

On voit allez pourquoy Messieurs Bo Lau & Rouland ont autorisé cette Doctrine. Mais pour ne rien dire de plus, on demande si l'on doit, sur tout dans une explication du *Pater*, laquelle est pour le peuple de meime que pour les sçavans, exclure toute autre interpretation des paroles de l'Apostre, & oster au Sauveur la volonté de sauver une infinité de pecheurs qui se perdent pour ne vouloir pas correspondre aux desseins de Dieu sur eux? On demande s'il ne faut pas expliquer & enseigner plus que jamais le dogme de la volonté sincere de Dieu pour le salut de tous, dans un temps où les Quietistes pretendent comme le Cu-

ré de Seure , que Jesus-Christ n'est mort , & n'a prié pour le salut d'aucun autre que de ceux qu'il sauvera en effet ; d'où il concluoit , avec l'Auteur du *Miroir de pieté* , qu'il ne falloit point se mettre en peine de nostre salut , & que tout ce qui nous restoit à faire étoit de nous abandonner pour le salut ou pour la damnation à la volonté de Dieu.



## AUTRE PROPOSITION

tirée du mesme Livre , & approuvée par Messieurs Boileau & Rouland comme la pure Doctrine de S. Augustin , pag. 520.

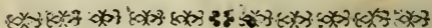
**C**eux dont la doctrine est plus saine & les mœurs plus irréprehenables peuvent estre chassés de la Communion de l'Eglise par des calomnies & des troubles . . . . . souvent aussi la divine Providence permet que même des gens de bien soient chassés de la Communion de l'Eglise par des trou-

*bles & des tumultes que des hommes charnels excitent contre eux . . . Le Pere celeste voyant ces personnes dans le secret, les couronne aussi dans le secret. Ces hommes paroissent rares; mais on en a pourtant des exemples & même on en a plus qu'on ne sçauroit croire.*

Chacun entend ce langage. On sçait que cette Doctrine fust insinuée dans ce livre pour justifier le refus que quelques gens faisoient de soubcrire au *Formulaire* & pour se mettre à couvert auprès du public des excommunications qui les menaçoient. On demande s'il n'est pas scandaleux & teméraire d'avancer sans preuves qu'il arrive souvent que ceux dont la doctrine est la plus saine & la vie la plus integre soient condamnez & chassés de l'Eglise, & que le nombre en est plus grand qu'on ne sçauroit croire.

C'est recemment ce que les Quietistes de Dijon & de Seure disoient en termes exprés à leurs devotes pour les tranquilliser sur la condam-

nation de Molinos , comme il paroît par la déposition des témoins. Quoiqu'il en puisse estre , on demande si ce n'est pas donner aux enfans rebelles à l'Eglise , aux Heretiques , & aux Schismatiques , une occasion & un pretexte de se cacher en secret agreable aux yeux du Père céleste, tandis que chassés de la Communion de l'Eglise , ils se cachent & entretiennent en secret leurs erreurs.



PROPOSITION  
AUTORISEE

Par Monsieur Rouland dans le Livre , qui porte pour titre *Instruction Chrétienne sur les Mysteres de nôtre Seigneur , & sur les Evangiles & les Epîtres de tous les Dimanches de l'année*, tom. 4. p. 198.

Pág. 198. **E**ncore que Dieu permette quelquefois que



*les fidelles soient tentez au dessus de leurs forces , & que la tentation les abbatte , comme il arriva à S. Pierre , néanmoins il n'arrive jamais que la tentation les sépare enfin de Dieu , selon ce que l'Apostre dit , si Dieu est pour nous , qui est-ce qui sera contre nous , qui nous séparera de la charité de Jesus Christ ?*

On demande si de tenir ce langage ce n'est pas autoriser la doctrine sou'enuë dans les fameuses propositions de M. Arnaud censurées autrefois en Sorbonne ; si ce n'est pas contredire l'Apostre qui nous assure que nous ne sommes point tentez au dessus de nos forces ; si ce n'est pas donner aux Justes qui font des chûtes semblables à celle de saint Pierre , occasion de croire qu'ils ne sont point separez de Jesus-Christ.

Ce n'est encore là que comme un essai de ce qu'on trouve à reprendre dans des Theses on dans des écrits ; de quelques Docteurs , sur tout dans les ouvrages qui ont été composés ou approuvés par Monsieur du Pin.

où le mystère de l'incarnation & de la divinité de Jesus-Christ est absolument détruit.

On se souvient qu'il y a quelques années que Monsieur B \* \* \* se plaignit en faculté ; qu'il se trouvoit un grand nombre de propositions erronées , & quelques unes même Sociniennes dans des livres autorisés par les Docteurs de la Faculté. Il ne pensoit pas apparemment à celles qu'on vient de reprendre dans ses ouvrages. Quoy qu'il en soit on peut voir par là qu'on a encore beaucoup d'erreurs à relever. Zélé comme il est , il devoit être ce semble le premier à les dénoncer à la Faculté , en retirant en même temps celles qu'il a avancé luy-même.

C.R.C.

